

SEANCE du 19 septembre 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit septembre deux mil onze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET, Francis ROBERT, Stéphane COTIER, Gilberte DENIEL, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Coenraad TER KUILE et Jean LAROSE

Madame Janine AR COURT a donné procuration à Monsieur Théodore FRESSIGNE

ETAIT ABSENT : Jacky VERDON

Mme MORISSET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- régularisations comptables (commune et port)
- devenir de la Minoterie
- Animo concept (déjection canine)
- Assurance bâtiment minoterie
- Réforme de la fiscalité de l'aménagement
- Questions diverses

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : Tarifs 2012 Port et Commune.

ADOPTION D'UN VOEU

Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal de MORTAGNE SUR GIRONDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

PROJET DE PARC NATUREL MARIN pour l'Estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des documents soumis à enquête publique pour la création d'un parc naturel marin.

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est difficile de prendre position sans connaître très précisément les règles à venir.

En effet, ces documents répondent à la question « pourquoi ? » mais ne répondent pas de façon précise à la question « Comment ? ».

Le conseil Municipal regrette par ailleurs que certaines associations, en particulier l'association des chasseurs de gibiers d'eau et la Fédération Départementale des Chasseurs, ne soient pas plus intimement intégré dans les projets de réflexions.

Le Conseil Municipal considère de plus que les modalités de maintien de la pêche traditionnelle artisanale ne soient pas précisées ni celle de la pêche de loisirs.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, est opposé à la création de ce parc naturel marin tant que les règles de fonctionnement ne sont pas précisées.

REGULARISATIONS COMPTABLES

Décisions modificatives (commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	21534	041	réseaux d'électrification	+ 2 510,00	
Rec.	1326	041	Autres Ets publics locaux		+ 2 510,00
Dép	020	020	Dépenses imprévues	- 2 510,00	
Dép	21534	021	réseaux d'électrifications opé 11	2 510,00	

Décisions modificatives (Port)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6063	011	Fourn d'entretien et petits équi	- - 1 042,00	
Dép.	658	65	Charges diverses de gestion	1 042,00	
Dép	61551	011	matériel roulant	- 200,00	
Dép.	6132	011	Locations immobilières	200,00	
Dép	6061	011	Fournitures non stockables	- 6 300,00	
Dép	6152	011	sur biens immobiliers	6 300,00	

Virement de crédit pour frais d'étude (Port)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivant :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	2315	023	Install.mat et outill tech	- - 2 000,00	
Dép.	2031	20	frais d'études	2 000,00	

Virement de crédit pour travaux aux écoles (commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le virement de crédit suivant :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	020	020	dépenses imprévues	- - 1 710,00	
Dép.	21312	21	bâtiments scolaires	1 710,00	

TARIFS 2012 **PORT**

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

- **Terrains concédés : 0.55 € HT le m²**
- **Terrasses commerciales : 10,00 € HT le m²**

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2012 à 1,00 €.

MACHINE A LAVER – SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er octobre 2011 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche linge situé au port :

- 4 € pour la machine à laver (par utilisation)
- 2 € pour le sèche linge (par utilisation)

STANDS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et charge Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer, pour 2012, est fixé à 102,50 € HT par mois, toutes charges comprises.
Dans l'éventualité d'une location à l'année, le prix sera de 512,50 € HT par stand.

CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2012 qui est fixé à 615,00 euros HT.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

COMMUNE

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal décide d'établir le droit de place à **0.55 € le ml par jour de marché** et ce à compter du 1^{er} janvier 2012. Le droit de stationnement des camions est fixé à **24,60 €**.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Enfant	: 2.20 €
Adulte	: 4.50 €

PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 €** et la photocopie couleur à **1.00 €** pour 2012 et ce à compter du 1^{er} janvier.

BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la bibliothèque municipale pour l'année 2012 qui restera donc à **6,00 € par an.**

TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2012 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique : 11,30 €
- emplacement + 2 adultes
- enfant de 6 ans à 14 ans
- enfant de – 6 ans
- adulte supplémentaire
- véhicule supplémentaire
- animal domestique
- branchement électrique
- lave linge
- Sèche linge

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2012 comme suit :

- **6.96 € par nuit**

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2012 comme suit et ce à compter du 1er janvier

Concessions au cimetière

30,00 Euros par mètre carré

Columbarium

710,00 Euros pour une case et ce pour 20 ans.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2012 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **57,00 € par utilisation et à 110 € de forfait hebdomadaire** et habilite à signer les conventions à venir.

Une convention sera établie à chaque utilisation et signée des 2 parties.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 52 € pour 2012.

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 32 € sans chauffage et 42 € avec chauffage

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles ci.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

-158 € sans chauffage

- 215 € avec chauffage

un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

Pour la location de ces 2 salles, Le Conseil Municipal charge Monsieur d'établir une convention adéquate et l'habilite à signer les conventions à venir.

FRAIS DE DEPLACEMENT et RESTAURATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme PEREZ Gaëlle (contrat CUI) fait actuellement une formation sur la gestion d'une bibliothèque à SAINTES sur 10 jours.

Monsieur PEREZ étant l'époux de Mme PEREZ, celui ci s'abstient pour ce point à l'ordre du jour.

Après discussion, par 13 voix pour, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais kilométriques afférents à sa formation ainsi que les frais de restauration.

ASSURANCE MINOTERIE (Avenant n° 14)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de l'ensemble de la Minoterie y compris les hangars, une proposition d'assurance a été faite par la SMACL.

Le montant de cette assurance pour 2011 s'élève à 490,11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de la SMACL pour une dépense de 490,11 €

ANIMO CONCEPT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'achat de trois distributeurs de sachets en liasse avec cartons de sachets contre les déjections canines.

Le montant total HT s'élève à 630,00 €.

TARIFS DU PORT 2011/2012

TAXES ANNUELLES BASSIN - CHENAL DU 1/11/2011 au 31/10/2012			
TARIFS ANNUELS	Euros ht	TVA Euros	Euros TTC
TARIFS ANNUELS			
La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.			
CHENAL			
Bateau de 0,00 à 5,00 m	201,40	39,47	240,87
Bateau de 5,01 à 5,50 m	248,53	48,71	297,24
Bateau de 5,51 à 6,00 chenal	295,67	57,95	353,62
Bateau de 6,01 à 6,50 chenal	342,81	67,19	410,00
Bateau de 6,51 à 7,00 m	389,94	76,43	466,37
Bateau de 7,01 à 7,50 m	437,08	85,67	522,75
BASSIN			
Bateau – de 5 m	302,76	59,34	362,10
Bateau de 5,00 à 5,50	452,89	88,77	541,66
Bateau de 5,51 à 6,00 m	603,00	118,19	721,19
Bateau de 6,01 à 7 m	651,07	127,61	778,68
Bateau de 7,01 à 7,99 m	684,27	134,12	818,39
Bateau de 8 à 8,99 m	728,64	142,81	871,45
Bateau de 9 à 9,99 m	770,39	151,00	921,39
Bateau de 10 à 10,99 m	854,09	167,40	1 021,49
Bateau de 11 à 11,99 m	898,36	176,08	1 074,44
Bateau de 12 à 12,99 m	945,58	185,33	1 130,91
Bateau de 13 à 13,99 m	990,69	194,18	1 184,87
Bateau de 14 à 14,99 m	1 034,96	202,85	1 237,81
Bateau de 15 à 15,99 m	1 054,67	206,72	1 261,39
Bateau de 16 à 16,99 m	1 082,90	212,25	1 295,15
Bateau de 17 à 17,99 m	1 111,27	217,81	1 329,08
Bateau de 18 à 18,99 m	1 139,58	223,36	1 362,94
par tranche de mètre supp	28,59	5,60	34,19
TAXES MENSUELLES			
Bateau de – 5 m	47,99	9,41	57,40
Bateau de 5 à 8,99 m	103,35	20,26	123,61
Bateau de 9 à 13,99 m	131,10	25,70	156,80
Bateau de 14 à 18,99 m	160,49	31,46	191,95
Bateau de 19 m et au-delà	174,77	34,25	209,02
pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er Mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12è du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté des frais de dossier forfaitaire.			
	9,66	1,89	11,55
TAXES JOURNALIERES			
1er Jour - Bateau de 5 à 7,99 m	9,83	1,93	11,76
1 ^{er} jour – Bateau de 8 à 9,99 m	13,23	2,59	15,82
1 ^{er} jour – Bateau de 10 à 17 m	14,75	2,89	17,64
1er jour – bateau de 17 m à 25 m	17,39	3,41	20,80
2ème jour gratuit suivant payant			
PECHEURS PROFESSIONNELLES dans le chenal			
Mensuel quelque soit la longueur	32,00		
Bateau moins de 7 m 50	173,49		
Bateau de 7,50 m à 10,49 m	196,91		
Bateau de 10,50 m à 13,49	219,05		
Bateau de 13,50 m et plus	242,46		
MAJORATIONS Catamarans : 75 % Trimarans 100 %			
DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE			
Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance au port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escale pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escale à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.			

REGLEMENT DU PORT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification de l'article 14 du règlement du Port comme suit :

- Obligation d'utiliser pour le branchement EDF d'une rallonge par bateau (rallonge homologuée avec câble H07RNF d'une longueur maximum de 25 mètres)
- Interdiction de laisser brancher une rallonge sur un bateau en l'absence de son propriétaire
- Interdiction de modifier l'installation électrique à l'intérieur et l'extérieur des bornes électriques sur pontons et autres
- Les bornes électriques sont fermées à clefs (en cas de problème, s'adresser aux responsables du port)
- Tout contrevenant s'expose à un procès verbal.

MUSEE DE LA CARTE POSTALE

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de verser un subvention complémentaire de 150 € au musée de la carte postale pour l'aide financière qu'elle a apportée lors de l'exposition « Mortagne et la Gironde sous Louis XV – autour de la lecture d'une carte – à la recherche d'une société » qui s'est déroulée du 1er au 15 septembre 2011.